



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis qu'un requérant a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-01-01, laquelle concerne le lot 6 258 524 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead, situé au 100 chemin du Ranch-Tomifobia.

La demande consiste à :

- Autoriser une résidence unifamiliale d'une hauteur de 10,3 mètres, en contravention avec l'article 7.2 du *Règlement de zonage* 2012-URB-02 qui autorise une hauteur maximale de 8,5 mètres pour un bâtiment principal de 2 étages.

Toute personne s'opposant à la demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du conseil du 13 février 2023, à 19h.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 janvier 2023.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 18^e jour du mois de janvier 2023.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier